

ARRETE MUNICIPAL N°86-2025

Objet: Interdiction temporaire de stationnement et de circulation pour la fête estivale

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus particulièrement pour faciliter le bon déroulement de la fête estivale,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le déroulement de la fête estivale, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue Saint Robert de la rue Picasso à 20 mètres au-dessus du porche (afin de permettre l'accès aux clients de l'Hôtel restaurant L'Echo) du samedi 26 juillet 2025 à 8h00 au dimanche 27 juillet 2025 minuit.
- Place de l'écho du samedi 26 juillet 2025 8h00 au dimanche 27 juillet 2025 minuit. La partie sous les arbres, le long des bâtiments du prieuré et de l'hôtel de l'Echo doit rester libre pour permettre l'accès et le parking des clients de l'Hôtel.
- Esplanade de la Gare du samedi 26 juillet 2025 toute la journée.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'Administration communale.

Article 3 : La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 02 juillet 2025
Le Maire,

André BRIVADIS

